

Annexe 4

- Mail du club de Paron, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 5 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club de Magny, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 2 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club de Monéteau, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 2 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club de Thorigny sur Oreuse, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 3 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club de Varennes, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 3 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club d'Auxerre CSRA, concernant l'amende relative à l'absence d'un responsable à la réunion de rentrée du Challenge Convivialité du 17 septembre, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, maintient l'amende 5.14 de 100€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Tanlay, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Ravières, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments

COMITÉ DE DIRECTION

fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.

- Mail du club de Coulanges, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de St Denis, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Vinneuf, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Tonnerre, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 50€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Neuvy, concernant l'amende relative à l'absence d'un responsable à la réunion de rentrée du Challenge Convivialité du 17 septembre, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.14 de 100€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Vergigny, concernant l'amende relative à l'absence des éducateurs dans footclub, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les 4 amendes 5.26 de 50€ relatives au PV55 CD4.
- Mail du club de Vergigny, concernant l'amende relative à l'absence d'un responsable à la réunion de rentrée du Challenge Convivialité du 17 septembre, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, maintient l'amende 5.14 de 100€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Cheny, concernant l'amende relative à l'absence d'un responsable à la réunion de rentrée du Challenge Convivialité du 17 septembre, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, maintient l'amende 5.14 de 100€ relative au PV55 CD4.

COMITÉ DE DIRECTION

- Mail du club de Tonnerre, concernant l'amende relative à l'absence d'un responsable à la réunion de rentrée du Challenge Convivialité du 17 septembre, le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, maintient l'amende 5.14 de 100€ relative au PV55 CD4.
- Mail du club d'ECN concernant les amendes relatives aux absences non excusées d'une joueuse à un rassemblement PPF. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 15.3 pour un montant de 100 € relative au PV55 CD4.
- Mail du club de Charny concernant l'amende relative à leur participation à une rencontre non officielle à la place d'une manifestation officielle. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, maintient l'amende 7.2 pour un montant de 500 € relative au PV43 SP7.
- Mail du club de Champs sur Yonne concernant les amendes relatives à leurs forfaits dans les matchs de Foot à 5 U13 du 10 octobre. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et après vérification, exonère de 50% le montant total des amendes relatives au PV78 SP17.
- Mail du club de Vergigny St Florentin Portugais concernant l'amende relative au non-envoi de feuille de match papier pour leur rencontre U13 du 17 octobre. Le Comité de Direction, au vu des éléments fournis par le club et considérant les circonstances, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende de 30€ relative au PV78 SP17.